

MISSIONS DES INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE

La mission des infirmier(ère)s de l'Education Nationale s'inscrit dans la politique générale de l'Education Nationale qui est de promouvoir la réussite des élèves et des étudiants ; elle concourt à cet objectif par la promotion de la santé des jeunes et participe plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Les infirmier(ère)s de l'Education Nationale exercent leur profession dans le cadre fixé par le décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier(ère) - Décret N° 2004-802 du 29 juillet 2004 du code de Santé Publique.

La Mission de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves a pour objectif essentiel et spécifique de veiller à leur bien-être, les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective.

Les Missions des infirmier(ère)s de l'Education Nationale concourent à promouvoir la réussite des élèves, par la promotion de la santé des jeunes et participe plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé (BO N° 1 du 25.01.2001 C. N° 2001-012).

FONCTIONS DES INFIRMIER(ERE)S DANS LES ECOLES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1- Actions en direction de l'ensemble des élèves

- 1.1 Accueillir et accompagner les élèves
- 1.2 Organiser les urgences et les soins
- 1.3 Contribuer, par un dépistage infirmier, à la visite médicale obligatoire entre 5 et 6 ans
- 1.4 Organiser un suivi infirmier
- 1.5 Développer une dynamique d'éducation à la santé
- 1.6 Mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie

2- Actions spécifiques

- 2.1 Organiser et réaliser le suivi de l'état de santé des élèves
- 2.2 Suivre les élèves signalés par les membres de l'équipe éducative
- 2.3 Suivre les élèves des établissements de certaines zones rurales, des zones d'éducation prioritaire, des établissements sensibles et des établissements relevant du plan de lutte contre la violence en milieu scolaire

2.4 Mettre en place des dispositifs adaptés en cas d'événements graves survenant dans la communauté scolaire

2.5 Agir en cas de maladies transmissibles survenues en milieu scolaire

2.6 Intervenir en urgence auprès d'enfants ou d'adolescents en danger (victimes de maltraitance ou de violences sexuelles)

2.7 Contribuer à l'intégration scolaire des enfants et adolescents atteints de handicap

2.8 Aider à la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

3- Les actions de recherche

4- Les actions de formation

5- CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL

5.1 Contexte institutionnel

5.2 Contexte partenarial

L'Infirmier est le référent santé et le conseiller technique du chef d'établissement.

Il est affecté :

- en établissement et/ou cité scolaire (lycée général, technique ou professionnel),
- en poste mixte : dans un ou plusieurs collèges avec les écoles de recrutement (école maternelle, école élémentaire).

L'Infirmier(ère) de l'Education Nationale est placé sous l'autorité hiérarchique directe du chef d'établissement de son lieu d'affectation.